

Distribution limitée

WHC-96/CONF.203/4Add.  
Paris, 16 octobre 1996  
Original: français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Vingtième session extraordinaire

Mérida, Yucatán, Mexique  
29 - 30 novembre 1996

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Conformément à la demande de la vingtième session du Bureau du patrimoine mondial, le séminaire sous-régional pour les gestionnaires de réserves de biosphère et de sites du patrimoine mondial des pays francophones, qui s'est tenu à La Tapoa, Niger, du 29 septembre au 6 octobre 1996, a fait un certain nombre de recommandations. Le Bureau est invité à:

- (a) examiner les recommandations concernant la proposition d'inscription du "Parc du W" (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial;
- (b) prendre note du rapport du complet de la réunion qui figure comme document d'information WHC-96/CONF.203/INF.1.

L'atelier sous-régional de formation des gestionnaires des sites du patrimoine mondial et réserves de biosphère des pays francophones de l'Afrique Occidentale s'est tenu du 29 septembre au 6 octobre 1996, La Tapoa (Niger). Suite à la demande du Bureau du patrimoine mondial lors de sa vingtième session, les experts représentant huit pays de la sous-région (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Sénégal) et les disciplines du patrimoine naturel et culturel, ont fait les recommandations suivantes concernant l'inscription du Parc du W Niger sur la liste du patrimoine mondial :

\* **Recommandation 1**

L'atelier sous-régional, considérant les éléments du patrimoine naturel, culturel et spirituel réunis sur le site du PNWN, considérant l'état de précarité des diverses formes de la biodiversité dans cette partie de la sous-région, considérant le caractère universel et exceptionnel des écosystèmes, animaux et végétaux de ce site et considérant leur intérêt pour la Science, la conservation et la culture ;

**Recommande** vivement l'inscription immédiate du site nigérien du PNWN au titre des critères (ii) et (iv) des sites naturels ;

**Recommande** également la prise en compte du critère (vi) des sites culturels, au titre des paysages culturels vivants et associatifs, pour que ce site puisse bénéficier de la totalité de ses qualités naturelles, culturelles et spirituelles.

\* **Recommandation 2**

L'atelier sous-régional, considérant que chaque Etat est souverain et propriétaire exclusif de son parc national et de ses réserves de biosphère ;

**Recommande** le traitement au cas par cas de l'inscription de chacun des trois Parcs Nationaux du W du Niger sur la liste du Patrimoine Mondial.

\* **Recommandation 3**

L'atelier sous-régional, considérant le rôle de refuge que joue dans cette partie de la sous-région le PNWN, considérant le caractère universel exceptionnel de ces trois parcs nationaux contigus;

**Recommande** à la prochaine réunion des gouvernements du Bénin, Burkina Faso et Niger d'insister pour obtenir l'inscription du Parc National du W du Niger nigérien sur la liste du Patrimoine Mondial et pour inciter les deux autres pays à accélérer le processus d'inscription de leurs propres sites contigus au titre des Réserves de Biosphère et du Patrimoine Mondial.

\* **Recommandation 4**

L'atelier sous-régional, considérant l'intérêt exceptionnel de la biodiversité dans la région du W du Niger, considérant la situation de danger d'un certain nombre d'espèces animales rares comme la girafe et le lamantin, considérant la nécessité pour les populations riveraines du parc de participer à un développement durable sur les plans économique et social et considérant la nécessité de sauvegarder et valoriser les patrimoines naturel, culturel et spirituel de cette région;

**Recommande** qu'un document de projet permettant la mise en oeuvre d'un suivi écologique systématique dans la zone centrale et un suivi socio-économique dans la zone de différenciation, et la mise en place d'un projet de gestion de terroir, soit élaboré et soumis à des bailleurs de fonds pour exécution.

Le rapport de synthèse de l'atelier sous-régional de formation des gestionnaires des sites du patrimoine mondial et Réserves de biosphère des pays francophones de l'Afrique Occidentale (29 septembre au 6 octobre 1996, La Tapoa, Niger) est disponible comme document d'information lors de la session extraordinaire du Bureau à Merida le 29 et 30 Novembre 1996.